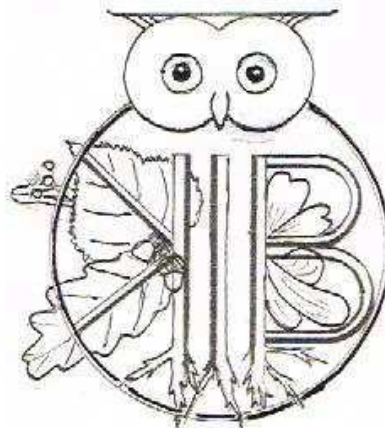


Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
1, place de la Libération
Passage Bleu
74100 ANNEMASSE
<http://www.oikoskaibios.com>



à Monsieur Jacques BRETON,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'EMAGNY ; 2, place de la Mairie
25 170 EMAGNY

Annemasse, le 9 septembre 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Oïkos Kaï Bios dont le siège est à Annemasse (Haute Savoie) souhaite s'exprimer sur la demande de la SCEA du Charmot pour la régularisation et l'extension d'un élevage de visons à Emagny (25).

Nous avons eu connaissance de la chronologie des faits et des démarches relatifs à l'élevage de visons, objet de la présente enquête publique, par l'association COMBACTIVE (Maison Des Associations, 2 rue des Corroyeurs, Boîte L4, 21068 DIJON Cedex <http://www.emagny-elevage-visons.fr/>).

Les instances suivantes se sont élevées contre l'élevage de visons de Monsieur RAUNET :

- la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) et les services vétérinaires (DDSV) en 2002
- la Préfecture du Doubs et la DDSV en 2006
- le Tribunal Administratif de Besançon en 2008, 2009, 2010
- le Tribunal Correctionnel de Besançon en 2010
- l'association COMBACTIVE dès 2012.

Force est de constater que, face à ces actions et malgré les différents jugements et mises en demeure, l'éleveur Monsieur RAUNET n'a accompli aucune démarche dans le sens de ce que la justice lui avait demandé.

En outre, le Préfet a autorisé en 2012 et en 2013 l'ouverture de l'élevage malgré des dossiers non conformes présentés par Monsieur RAUNET. Nous sommes choqués de ces passe-droits pour lesquels la justice a tranché en annulant les arrêtés.

Par ailleurs, les conséquences sur l'environnement de tout élevage intensif sont très négatives. En particulier,

➤ Concernant le plan d'épandage, le JUGEMENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de BESANÇON de février 2015 montre, page 7/10, l'irrégularité de la procédure ainsi que les insuffisances en matière de protection des eaux souterraines.

➤ Nous constatons que, selon le JUGEMENT CORRECTIONNEL DELIBERE DU 3 SEPTEMBRE 2014, page 3/7, Monsieur RAUNET avait été mis en demeure d'effectuer des travaux dont « la mise en place d'une couche de matière propre à absorber les déjections ».

Selon Claude BOURGUIGNON, ingénieur agronome (cf l'émission « la tête au carré » du 14 avril 2015, magazine scientifique de France Inter, à cette adresse <http://www.franceinter.fr/player/reecouter?play=1077773#>) « les élevages intensifs sont une énorme erreur au niveau de la loi des sols ».

En effet, « les excréments se mélangent à l'urine, or quand l'urine tombe sur le sol (brut et sans paille contrairement à ce qui se passe dans les élevages traditionnels), il y a émanation d'ammoniaque destructeur de la couche d'ozone.

L'élevage d'EMAGNY ne fait pas exception à cette règle et contribue à aggraver l'effet de serre. Sans compter la souffrance des animaux qui y sont privés de leurs besoins élémentaires.

Il y a donc la nécessité

- d'une part de prendre en compte l'impact sur l'environnement d'un tel élevage,
- d'autre part de s'inquiéter du bien-être des animaux qui y sont confinés.

Alors que la loi a reconnu que l'animal était doué de sensibilité (texte définitif paru au Journal Officiel N°40 du 17 février 2015 <http://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/2/16/2015-177/jo/texte>), nous regrettons que l'enquête publique ne porte pas aussi sur cet aspect.

Ces animaux, à priori solitaires, sont à plusieurs dans des cages, privés de mouvements et de leurs gestes naturels...pour satisfaire la mode. Nous soulevons aussi la question des méthodes d'abattage, dont il n'est fait nulle mention dans la présente enquête, ainsi que celle du soin que l'on prend pour préserver la beauté de la fourrure : par exemple, les visons passent leur vie sur des grilles qui blessent profondément leurs pattes, dans le but de ne pas souiller le pelage.

Dans ce sens, nous espérons que la proposition de loi déposée par Monsieur Frédéric LEFEBVRE, ancien Ministre et Député des Français de l'étranger, à cette adresse, <http://www.frederic-lefebvre.org/abandon-danimaux-frederic-lefebvre-propose-durcir-peine-encourue-figaro/> , sera bientôt votée ; en effet, selon le document <http://www.frederic-lefebvre.org/proposition-loi-visant-aggraver-les-sanctions-penales-applicables-labandon-animal-lexercice-sevices-graves-les-animaux-commission-dacte/> , «L'article 3 vise par ailleurs à rendre définitive pour les personnes condamnées au titre de l'abandon d'animaux,

de l'exercice de sévices graves et de la commission d'acte de cruauté envers les animaux, la peine complémentaire d'interdiction de détenir un animal. »
Il nous semble que Monsieur RAUNET relève de cette proposition de loi.

En conclusion

Au nom de la protection de l'environnement et du bien-être animal, nous nous opposons à ce projet.

L'élevage a fonctionné en surnombre sans autorisation, et l'éleveur vient seulement d'être condamné alors que les animaux vivaient dans de très mauvaises conditions, faits reconnus par les services vétérinaires.

L'éleveur n'est pas vertueux depuis de nombreuses années, comment peut-on lui accorder la moindre confiance ?

L'Avis de l'autorité environnementale http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_Ae_emagny_signe_300715_cle2972f9.pdf stipule d'ailleurs, page 6/6, « La qualité du dossier et de l'étude d'impact reste perfectible », ce qui est un euphémisme.

En cette année de conférence sur le climat, l'autorisation d'agrandissement d'un élevage qui, jusque là, n'a pas respecté les normes environnementales serait un non-sens.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour l'association, la présidente

Annexes : deux flyers au sujet de la fourrure, l'un est édité par la Fondation BARDOT, l'autre créé par INTERNATIONAL CAMPAIGNS, est accessible à cette adresse <http://www.international-campaigns.org/tract/>

.....
Le dossier est accessible à cette adresse : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_Ae_emagny_signe_300715_cle2972f9.pdf

Avis d'enquête

<http://www.doubs.gouv.fr/content/download/13171/89886/file/avis+enqu%C3%AAt+visons.pdf>,
<http://www.doubs.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>